

ADMINISTRATION GÉNÉRALE**Décision n°2025-280 :
Représentation de Grand Lac au
salon Pollutec à Chassieu - Grand
Lyon - Mandat spécial et frais de
déplacements de M. Jean-Marc
DRIVET**

1 DOCUMENT - Publié le 09 septembre 2025

GRAND LAC COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DÉCISION
N° 2025-280
Date de publication : 09 SEP 2025
Date de mise en ligne : 09 SEP 2025

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Représentation de Grand Lac au salon Pollutec à Chassieu - Grand Lyon
Mandat spécial et frais de déplacements de M. Jean-Marc DRIVET

Le Président de Grand Lac,

- Vu le vote général des collectivités membres, et notamment l'article L. 2211-15,
- Vu les délibérations en date du 26 juillet 2020, du 23 mars 2021, de 21 juin 2021 et du 21 mars 2022 donnant délégation au Président pour passer le mandat spécial et la prise en charge des frais de déplacements et de séjour,

Considérant l'avis que Monsieur Jean-Marc DRIVET, vice-président de Grand Lac délégué à la validation des factuels, est présent et représente Grand Lac lors du salon Pollutec et le dit s'investir le mieux possible.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 - MANDAT SPECIAL

Et donner un mandat spécial à Monsieur Jean-Marc DRIVET pour se rendre au salon Pollutec les 9 et 10 octobre 2025 à Chassieu (69630) - Grand Lyon,

La prise en charge par Grand Lac des frais de déplacements et de séjour liés à cet événement, sera effectuée :

- Pour les frais de transport (train 1^{er} ou 2^{ème} classe) - sur présentation d'un état de frais à titre de charge directement par Grand Lac ;
- Pour l'acquisition de billets - sur présentation d'un état de frais ou pris en charge directement par Grand Lac ;
- Pour les frais d'hôtel, de repas et autres frais de déplacement (logement, soins de rapprochement, frais d'essence, services téléphoniques) - sur présentation d'un état de frais et remboursement selon le barème en vigueur dans les collectivités locales.

ARTICLE 2 - NOTIFICATIONS

Cette décision sera adressée à :

- M. le Président de la Société,
- M. le Président,
- M. Jean-Marc DRIVET

Cette décision sera exécutoire, pour être contestée :

1. Par le vote du conseil communautaire, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant acquiescement.
2. Par le vote du conseil communautaire dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par délibération d'un conseil municipal du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Ainsi fait le 9 septembre 2025
Le Président,
Marc BENEYRE

**DEC_2025-280.PDF**

<https://grand-lac.fr/mon-agglo/gouvernance/actes-administratifs/actes-administratifs-grand-lac/decisions-du-president/decisions-2026/decision-n2025-280-representation-de-grand-lac-au-salon-pollutec-a-chassieu-grand-lyon-mandat-special-et-frais-de-deplacements-de-m-jean-marc-drivet-44367?>

**GRAND
LAC**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

**GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGL
OMÉRATION**

1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Accueil du lun au ven

:

 8h30-12h00
et 13h30-17h00

 **04 79 35 00 51**